

**2012\_A170**

**OBJET : Habitat - Attribution d'une subvention d'investissement pour la réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESSA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dabha - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_06**

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteurs : Francis TAULAN

Roger PELLENC

**Thématique : Habitat**

**Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour la réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier :

- A hauteur de 100 000 € au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réhabiliter les anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes.
- A hauteur de 100 000 € au titre de l'emploi et la formation, pour la réalisation de l'espace pédagogique intégrant un accueil, 5 salles de cours, et 2 salles de Travaux Pratiques.

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à Puyloubier, a pour projet de réhabiliter ses anciens locaux.

Cette réhabilitation permettra ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix.

La MFR a en effet rejoint dès 2008, le groupe de travail « Santé Social » du comité de bassin d'emploi (CBE) du Pays d'Aix.

Le partenariat entre le CBE et la Maison Familiale et Rurale a permis l'étude et la réalisation du projet de formation « Aide soignante en apprentissage en Pays d'Aix ».

Parallèlement, ce site permettra également la mise en place d'actions de formation à destination des salariés des entreprises locales déjà partenaires de la MFR.

Le Programme Local de l'Habitat est chargé de favoriser tous type de logements. Ainsi, ce projet qui vise le soutien pour le logement d'un public certes spécifique, permet de contribuer à structurer le lien entre l'action de formation et les conditions d'accueil des étudiants. De plus, les acteurs économiques confirment la pertinence de cette nouvelle offre de formation.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée :

- A hauteur de 100 000 € au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réhabiliter les anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes.
- A hauteur de 100 000 € au titre de l'emploi et la formation, pour la réalisation de l'espace pédagogique intégrant un accueil, 5 salles de cours, et 2 salles de Travaux Pratiques.

Le montant total des travaux est estimé à 969 925,74€. D'autres partenaires financiers ont été sollicités à savoir :

- Le Conseil Régional PACA à hauteur de 376 687,84€
- Le Conseil Général 13 à hauteur de 198 239€
- L'autofinancement est estimé à 195 000€.

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de Puyloubier interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ;
- la MFR de Puyloubier devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté .

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la MFR de Puyloubier ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle devra par ailleurs s'engager à promouvoir l'aide financière de la CPA dans ses organes d'information (journal, site internet...)

- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 07 juin 2012,

VU l'avis de la Commission Habitat du 21 juin 2012,

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 100 000€ à l'association « Maison Familiale Rurale de Puyloubier », au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réhabiliter les anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 100 000€ à l'association susvisée, au titre de l'emploi et de la formation, afin de réaliser l'espace pédagogique intégrant un accueil, 5 salles de cours, et 2 salles de Travaux Pratiques ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les lignes 90-20422 (service 8) et 70-20422 (service 7A) qui présentent les disponibilités nécessaires ;



**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**MAISON FAMILIALE RURALE  
DE PUYLOUBIER**

**CONVENTION N°2012/26**

**ACTION :**

**Réhabilitation d'anciens locaux de la Maison Familiale Rurale de Puylobier**

Entre les soussignés :

**La Communauté du Pays d'Aix, représentée par :**

- Monsieur Jean Claude FERAUD, Vice Président délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'Habitat et au renouvellement urbain.
- Monsieur Francis TAULAN, délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

Autorisés à signer la présente convention par délibération n°.....du Conseil communautaire du 25 octobre 2012,  
ci-après désignée « la CPA ».

D'une part,

Et,

PROJET

**L'Association « Maison Familiale Rurale de Puylobier »**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 213 avenue Henri FroidFond – 1300114 PUYLOUBIER N° siret : 303 490 266 00016 code APE 8532Z, représentée par son Président, Madame Brigitte CONSTANT,

ci-après désignée « MFR de Puylobier ».

D'autre part,

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-AXXX du 12 juillet 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ◆ Objet du projet

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à Puyloubier, a pour projet de réhabiliter ses anciens locaux.

Cette réhabilitation permettra ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix.

### ◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la MFR de Puyloubier.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à cette association une aide de 20,62 % du montant des travaux, allégeant ainsi sa part financière ; cette participation est contractualisée dans le cadre de la présente convention.

### ◆ Plan de financement prévisionnel

| INTITULE                                        | DEPENSES     | RECETTES     |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Coût des travaux                                | 969 925,74 € |              |
| CPA au titre de l'équilibre social de l'Habitat |              | 100 000 €    |
| CPA au titre de la Formation et de l'Emploi     |              | 100 000 €    |
| Conseil Régional PACA                           |              | 376 687,84 € |
| Conseil Général 13                              |              | 198 239 €    |

|                  |                     |                    |
|------------------|---------------------|--------------------|
| Auto Financement |                     | 195 000 €          |
| <b>TOTAL</b>     | <b>969 925,74 €</b> | <b>969 925,74€</b> |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Centre de Formation en Alternance, Maison Familiale et Rurale, situé à Puylobier, a pour projet de réhabiliter ses anciens locaux.

Cette réhabilitation permettra ainsi de développer l'activité pédagogique de cette structure, notamment dans le secteur du service à la personne, en lien étroit avec les besoins professionnels du Pays d'Aix.

La MFR a en effet rejoint dès 2008, le groupe de travail « Santé Social » du comité de bassin d'emploi (CBE) du Pays d'Aix.

Le partenariat entre le CBE et la Maison Familiale et Rurale a permis l'étude et la réalisation du projet de formation « Aide soignante en apprentissage en Pays d'Aix ».

Parallèlement, ce site permettra également la mise en place d'actions de formation à destination des salariés des entreprises locales déjà partenaires de la MFR.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée :

- A hauteur de 100 000€ au titre de l'équilibre social de l'habitat, afin de réhabiliter les anciens locaux du bâtiment, à savoir l'espace logement pour apprentis et élèves internes.
- A hauteur de 100 000€ au titre de l'emploi et la formation, pour la réalisation de l'espace pédagogique intégrant un accueil, 5 salles de cours, et 2 salles de Travaux Pratiques.

## **ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA**

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 969.925,74 €

La participation de la CPA est d'un montant maximal de 200.000 € , soit 20,62 % du coût total prévisionnel des travaux

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la MFR de Puyloubier interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention.
- La MFR de Puyloubier devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté (cf article 4).

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la MFR de Puyloubier ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par le Président et le Trésorier de l'association (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00013/13501402106/14 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par la MFR de Puyloubier.



#### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, la MFR de Puyloubier s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, la MFR de Puyloubier s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site internet...)

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par la MFR de Puyloubier de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en trois exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2012- Axx du

**Jean-Claude FERAUD**

**Francis TAULAN**

**Brigitte CONSTANT**

**Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS  
D'AIX délégué  
à l'habitat, l'équilibre social de  
l'habitat, au programme local de  
l'Habitat et au renouvellement  
urbain**

**Membre du Bureau  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
délégué à l'insertion, l'emploi, à la  
formation professionnelle et à  
l'apprentissage**

**La Présidente  
Association Maison Familiale et  
Rurale de Puyloubier**

PROJET PROJET

**OBJET : Habitat - Attribution d'une subvention d'investissement pour la réhabilitation de la Maison Familiale et Rurale de Puyloubier**

---

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 129 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 129 |
| Majorité absolue             | 65  |
| Pour                         | 129 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

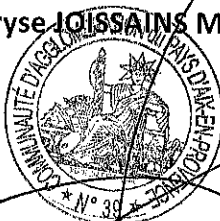
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse LOISSAINS MASINI**



14 NOV. 2012